



Société Ivoirienne
de Banque
Groupe Attijarwafa bank

Croire en vous



Une SiBelle année à vos côtés

**DOCUMENT DE
RÉFÉRENCE 2022**

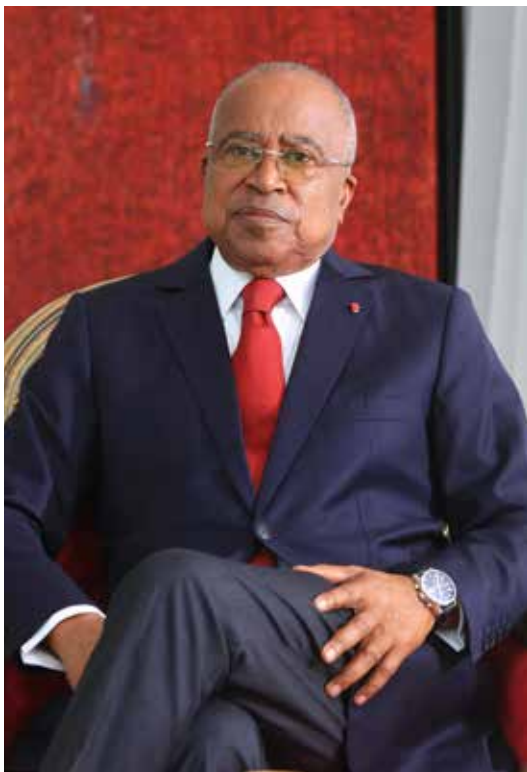
Assemblée Générale Ordinaire • 12 Mai 2023

SOMMAIRE

Mot du Président du Conseil d'Administration.....	4
Liste des Administrateurs.....	6
Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mai 2023.....	7
Rapport de gestion du Conseil d'Administration.....	8
Rapport des Commissaires aux Comptes	11
Etats Financiers 2022.....	31
Chiffres Clés et zoom sur l'action SIB 2022.....	58
Résolutions.....	65
Annexes.....	71

- **Comment participer à l'Assemblée**
- **Pouvoir**
- **Informations pratiques**
- **Comité de direction de la Société Ivoirienne de Banque**
- **Réseau d'agences au 31 décembre 2022**
- **Avis de convocation**

Mot du Président du Conseil d'Administration



Cher(e) Actionnaire,

Il me plaît de vous confier combien notre rendez-vous annuel est précieux à mes yeux. Bien plus qu'une exigence réglementaire, c'est un moment privilégié pour moi de vous témoigner notre engagement à demeurer à l'écoute de vos préoccupations et à relever ce que vous souhaitez voir évoluer, s'améliorer ou perdurer. Vous l'aurez compris, c'est une occasion pour moi de vous montrer que votre voix continue de compter et que nous restons déterminés à réfléchir et à répondre à vos attentes.

L'année 2022 n'a ressemblé à aucune autre

L'année 2022 s'est avérée particulière à bien des égards. Pour la Société Ivoirienne de Banque, elle a marqué le Soixantenaire de sa création, un

événement historique, symbolique, d'une grande importance. Depuis ses premiers pas dans le paysage bancaire ivoirien, quelques années seulement après l'indépendance de la Côte d'Ivoire, la SIB a connu un parcours exaltant. Grâce à l'impulsion de pionniers visionnaires, elle s'est constamment attachée à être à la pointe d'un écosystème économique robuste et durable, favorisant la croissance de nombreux projets privés et publics. En soixante ans, la banque a également affirmé son engagement citoyen en soutenant des initiatives locales et nationales à portée collective pour un développement social responsable.

Les femmes et les hommes qui ont bâti ce patrimoine sont fiers de leur mission quotidienne auprès des Particuliers, des Professionnels, des Entreprises, des Institutionnels et de l'Etat. Leur objectif est de fournir à la Clientèle et aux Partenaires de la banque des ressources de qualité et des solutions de financement et d'investissement parfaitement adaptées à leurs besoins spécifiques. Ce modèle remarquable a contribué de manière raisonnable mais significative à l'essor et à une inclusion financière qui pourrait être encore améliorée, faisant de la SIB un acteur incontournable du paysage bancaire ivoirien.

2022, une année record pour la Société Ivoirienne de Banque

La Société Ivoirienne de Banque a connu une année 2022 exceptionnelle, malgré un environnement économique difficile. Dans une Afrique subsaharienne qui a connu un ralentissement de la croissance et une inflation importante due essentiellement à des tensions géopolitiques internationales, le gouvernement ivoirien a déployé des efforts pour maintenir une stabilité du

PIB et protéger le pouvoir d'achat des populations.

Dans ce contexte, la SIB a réalisé une performance record, portée par une activité commerciale dynamique. Son résultat net, dépassant pour la première fois les 40 milliards de FCFA, a enregistré une croissance significative de 18% par rapport à décembre 2021. Cette réussite atteste de la qualité de l'engagement de nos équipes, qui font preuve d'un professionnalisme au service de notre clientèle.

La SIB se distingue également par sa capacité à s'adapter aux évolutions du marché et à croire en son secteur d'activité, en travaillant aux côtés des acteurs du développement pour bâtir un avenir prometteur. Cela se traduit par une augmentation de 10% de son PNB, qui s'explique par la progression des revenus d'intermédiation (+11%) et de la marge sur commission des services (+15%).

Ces résultats bénéfiques prouvent la solidité et la rigueur des fondamentaux de la SIB. Grâce à cette préparation, la SIB a mieux résisté que bon nombre de ses confrères, ce qui lui permet de se positionner comme l'une des banques les plus performantes du marché, avec un niveau de rentabilité des fonds propres dépassant les 27%. Nous sommes fiers de cette performance, qui reflète notre détermination à répondre aux besoins de plus en plus spécifiques de nos Clients avec des solutions efficaces.

Cher(e) Actionnaire,

Notre réussite actuelle est aussi le fruit de notre appartenance au Groupe Attijariwafa bank en forte croissance organique sur le continent africain avec la promotion d'un modèle de banque universelle, de nos choix stratégiques judicieux basés sur notre plan IMPACT 2023 qui s'achève cette année et d'une vision à long terme. Nous sommes conscients de la responsabilité qui nous incombe et sommes déterminés à essayer de maintenir notre cap sans faiblir. Pour ce faire, nous allons renforcer nos positions, améliorer notre efficacité et optimiser notre productivité tout en anticipant l'avenir avec une sérénité de bon aloi.

Nous sommes engagés, avec votre soutien constant, à poursuivre notre mission de contribuer efficacement au développement économique, social et environnemental de la Côte d'Ivoire. Nous continuerons à déployer des efforts constants pour offrir à nos clients et usagers une expérience optimale, quelle que soit la forme de relation souhaitée. En conclusion, je tiens à vous remercier pour votre confiance et votre engagement à nos côtés dans cette aventure exaltante. Ensemble, nous sommes convaincus de pouvoir relever les défis futurs.

La Société Ivoirienne de Banque reste optimiste et continue de croire aux atouts de notre SI Beau pays, de croire en vous !

Georges N'DIA COFFI

Président du Conseil
d'Administration

Liste des Administrateurs

Sur proposition de l'ETAT DE COTE D'IVOIRE

Monsieur Léon Georges N'DIA COFFI - Président du Conseil d'Administration.

La Société ATTIJARI WEST AFRICA « AWA »

En la personne de son Représentant Permanent, Monsieur Jamal AHIZOUNE

Administrateurs personnes physiques, non actionnaires, non exécutifs

- Monsieur Mohamed EL KETTANI
- Monsieur Boubker JAI
- Monsieur Ismail DOURI
- Monsieur Omar BOUNJOU
- Madame Samira KHAMLICHI

Administrateurs personnes physiques indépendants, non actionnaires, non exécutifs

- Monsieur Ismaila Patrick M'BENGUE
- Monsieur Baba ZOUMANIGUI
- Madame Thiaba CAMARA SY
- Monsieur Serge-Auguste KOUAKOU

Ces mandats d'Administrateurs, valables pour une durée de six ans, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'Exercice social clos le 31 décembre 2023.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2023

- A/** Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gouvernance (article 831.2 Et suivants de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE).
- B/** Présentation du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022.
- C/** Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées a l'article 438 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE.
- D/** Approbation des comptes de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022.
- E/** Approbation des conventions visées a l'article 438 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE.
- F/** Affectation du résultat.
- G/** Quitus donné aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022.
- H/** Fixation du montant de l'indemnité de fonction des administrateurs au titre du conseil d'administration.
- I/** Ratification d'une convention réglementée.
- J/** Renouvellement des mandats d'un des co-commissaires aux comptes titulaire et de son suppléant auprès de la société ivoirienne de banque.
- K/** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale statuant à titre Ordinaire pour vous présenter le rapport sur les conditions d'exploitation de notre Société au cours de l'exercice et soumettre à votre approbation les états financiers de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022.

ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

En 2022, l'activité économique mondiale a été fortement marquée par les efforts de l'ensemble des gouvernements et banques centrales de la plupart des pays pour contrer l'inflation subséquente à la guerre en Ukraine et à la résurgence de l'épidémie de COVID-19 en Chine. Malgré ce contexte international peu favorable, la zone UEMOA a su maintenir un certain dynamisme sur la période, qui s'est traduit, notamment, par l'accroissement de l'indice du chiffre d'affaires dans le commerce (+11,3%), la progression des activités dans le secteur des services marchands (+6%) ainsi que l'augmentation, certes de moindre ampleur, de la production industrielle (+2,1%). Toutefois, la croissance du PIB dans l'Union devrait s'élever à 5,7% en 2022, soit 0,3 point de moins qu'en 2021, tandis que le taux d'inflation au niveau régional est ressorti, en glissement annuel, à 7,9% en décembre 2022.

Dans ce dernier cadre, la BCEAO a procédé à un relèvement de 25 points de base de ses taux directeurs, le 16 décembre 2022, après les hausses successives de même niveau décidées les 16 juin et 16 septembre 2022. Cette mesure vise à ancrer davantage les anticipations d'inflation, préserver la stabilité monétaire et ramener progressivement, sur le moyen terme, le taux d'inflation dans l'intervalle compris entre 1% et 3%. Ainsi, le taux d'intérêt minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidités est passé de 2,50% à 2,75% et le taux d'intérêt du guichet de prêt marginal de 4,50% à 4,75%.

En Côte d'Ivoire, la croissance du PIB pour l'année 2022 devrait s'établir à 6,8%, essentiellement tirée par l'agriculture, l'activité industrielle, les bâtiments et travaux publics, les transports, le commerce, les télécommunications ainsi que les investissements et la consommation.

Sur les marchés internationaux des matières premières, les cours se sont inscrits globalement en baisse durant le quatrième trimestre 2022 à l'exception du cacao, dans un contexte de ralentissement de l'activité économique mondiale.

ACTIVITES ET RESULTATS DE LA SIB

L'année 2022 a été marquée par la célébration du 60ème anniversaire de la création de la Société Ivoirienne de Banque, commémoration de soixante années d'engagement historique au service du développement de la Côte d'Ivoire et du mieux-être des populations.

La SIB a, au cours de cet exercice, continué de jouer son rôle d'acteur majeur du secteur

Données (en Milliards FCFA)	1/12/2021	1/12/2022	Variation 2022 / 2021
Total Bilan	1 316	1 500	14%
Crédits à la clientèle	890	964	8%
Dépôts de la clientèle	1 100	1 271	16%
Capitaux propres	131	148	13%

bancaire ivoirien, grâce à la solidité de ses fondamentaux, la confiance de ses clients et l'engagement de ses collaborateurs.

Ainsi, à fin décembre 2022, le total bilan de la banque enregistre une forte croissance

(+14%) et s'affiche à 1500 milliards XOF, grâce à l'accroissement des ressources clientèle et emplois clientèle qui connaissent des hausses respectives de 16% et 8% comparativement à l'exercice 2021.

Cette performance commerciale notable a eu pour incidence une évolution du Produit Net Bancaire qui s'affiche à 84 milliards XOF, en hausse de 10%, grâce, notamment, à la croissance des revenus d'intermédiation (+11%) et de la marge sur commission des services (+15%).

Données (en Milliards FCFA)	31/12/2021	31/12/2022	Variation %
Produit Net Bancaire	76,5	84,2	10%
Frais généraux	-34,5	-36,7	6%
Résultat Brut d'exploitation	42,0	47,6	13%
Coût du risque	-1,3	-2,28	73%
Résultat d'exploitation	40,7	45,3	11%
Résultat avant impôts	40,7	46,4	14%
Résultat net provisoire	34,0	40,1	18%
Coefficient d'exploitation	45,07%	43,54%	-153bp
Rentabilité (ROE)	26,02%	27,02%	100bp

Démontrant sa résilience nonobstant le contexte économique difficile et incertain de l'année 2022, la SIB a procédé à l'ouverture de son deuxième Centre d'affaires hors-siège dans la zone de Vridi (commune de Port-Bouet) et d'une nouvelle agence dédiée à la clientèle haut-de-gamme à Marcory Zone 4, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan stratégique 2018-2023 dénommé IMPACT 2023.

En outre, dans le but de diversifier l'éventail de solutions offertes à ses clients, elle a lancé la commercialisation de deux (2) nouveaux produits de bancassurance (Assistance décès diaspora et Assistance décès en inclusion).

Par ailleurs, tout en ayant renforcé son parc de guichets automatiques bancaires, ses plateformes monétiques ainsi que son infrastructure IT, les mesures d'optimisation prises par la banque ont permis de contenir les frais généraux à 36,7 milliards XOF, en hausse de 6% sur la période.

Le coefficient d'exploitation poursuit par la même occasion la tendance observée depuis 2019, s'améliorant de 153 bps par rapport à l'exercice 2021, pour atteindre 43,5% à fin décembre 2022.

Quant au coût du risque, il ressort en dotation nette de reprise à 2,3 milliards XOF et s'établit à 0,22% tandis que le taux de sinistralité est, à fin décembre 2022, de 8,7%, en amélioration de 7bps par rapport à décembre 2021.

L'amélioration de tous les indicateurs d'activité et de rentabilité s'est soldée par un résultat net historique pour la SIB dépassant pour la première fois le cap des 40 milliards XOF et un niveau de rentabilité des fonds propres des plus élevés du marché dépassant les 27%.

Enfin, il faut souligner que la SIB respecte l'ensemble des ratios prudentiels avec des niveaux très confortables pour les plus importants d'entre eux, et notamment les ratios de solvabilité et de liquidité confirmant ainsi la solidité des fondamentaux de la SIB.

A la lumière de ces performances, le Conseil d'Administration de la SIB se propose de soumettre à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires un montant de dividende brut à distribuer représentant près de 68,5% du résultat net de l'exercice sous revue, en progression de 22,2% par rapport à celui distribué l'année d'avant. Il représenterait un rendement de l'action d'environ 12%, sur base du cours au 31 décembre 2022 qui a lui-même progressé de 15% par rapport à décembre 2021.

Sur le plan de la Gouvernance, la SIB a nommé de nouveaux administrateurs indépendants et non actionnaires portant, ainsi, le nombre d'administrateurs à 11 dont 4 indépendants. Conformément aux dispositions réglementaires, la banque a également entrepris la mise en condition opérationnelle de son Plan de Continuité d'Activité (PCA) et achevé l'élaboration du Plan de Redressement Préventif.

En tant qu'entreprise citoyenne la SIB a, poursuivi ses actions au service de la santé, de l'éducation et de la culture.

PERSPECTIVES

Les perspectives pour l'exercice 2023 restent relativement incertaines. Néanmoins, fidèle à ses valeurs et à sa foi dans les atouts de notre pays, la SIB demeure optimiste et entend poursuivre son engagement au service du développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Dans ce contexte, la banque s'attachera à poursuivre le déploiement permanent de divers chantiers dont l'aboutissement vise à délivrer à ses clients et usagers l'expérience la plus optimale dans le cadre de la satisfaction de leurs besoins, quel que soit le canal de relation souhaité. Bien entendu, par la même occasion,

la SIB continuera son action au bénéfice de la communauté, reposant sur quatre piliers sur lesquels se fonde une croissance harmonieuse et durable : Education et recherche de l'excellence, Santé, notamment celle des enfants, promotion des Arts et de la Culture et sauvegarde de l'Environnement.

Au cours de cet exercice 2023, chers clients et partenaires, la SIB continuera de croire en vous, de croire en notre SI Beau Pays, et vous invite à croire, ensemble, en une SI Belle année à vos côtés, avec nos solutions pour vous.

**RAPPORT DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES**



SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022



Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C,
3e et 4e étages, Boulevard Hassan II, Cocody
01 BP 224 Abidjan 01



Cocody - Résidences des vallons, rue J80
Immeuble Noraya - 1er et 2e étage
06 BP 2286 Abidjan 06

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), S.A

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

Les états financiers de votre société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 16 février 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), SA comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les notes annexes aux états financiers annuels au 31 décembre 2022.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

L'établissement est exposé au risque de contrepartie sur son portefeuille d'engagements. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative des encours bruts de la clientèle au 31 décembre 2022 qui s'élèvent à FCFA 1 012 982 millions, dont FCFA 94 968 millions de créances en souffrance dépréciées à hauteur de FCFA 49 136 millions, soit un taux de dépréciations de 52%. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des comptes annuels sont donnés dans les notes annexes aux comptes annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par l'établissement, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par l'établissement au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par l'établissement en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé pour l'ensemble du portefeuille de l'établissement si des indicateurs de déclassement des engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêt des comptes au regard de l'instruction n°026-11-2011 de la BCEAO relative à la comptabilisation et l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par l'établissement et constaté dans ses livres au 31 Décembre 2022.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction Générale de la Banque et arrêtés par le Conseil d'Administration le 16 février 2023.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Le Conseil d'Administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation de états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

II- Vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation bancaire et les autres informations

II.1. Vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est de procéder aux vérifications et autres informations spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels de la Banque, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'anomalie significative dans les autres informations et vérifications spécifiques, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Les documents adressés aux actionnaires appellent de notre part le commentaire suivant :

Contrairement aux dispositions des articles 73-1 et 101 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable, le projet de résolutions ne prévoit pas l'examen et l'approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2022, établis selon les normes internationales d'information financière (normes IFRS), ceux-ci n'ayant pas été établis par la société.

II.2. Vérifications spécifiques par la réglementation bancaire

Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la Banque.

Notre examen a mis en évidence des axes d'améliorations qui font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 12 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA.

Encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la SIB

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts et garanties consentis par la banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration, de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social. L'encours global des crédits accordés aux personnes susvisées s'élève à FCFA 1 053 millions soit 0,9 % des fonds propres effectifs de la banque.

Réglementation prudentielle

Les points relatifs au respect de la réglementation prudentielle font l'objet d'un rapport séparé, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice ou commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Abidjan, le 25 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ANNEXE 1 PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire (*le cas échéant, le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA)*) et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA. ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires

qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention

des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES ET SUR LES
CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE
L'ORDONNANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009 PORTANT
RÈGLEMENTATION BANCAIRE**

Exercice clos le 31 décembre 2022



Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C,
3e et 4e étages, Boulevard Hassan II, Cocody
01 BP 224 Abidjan 01



Cocody - Résidences des vallons, rue J80
Immeuble Noraya - 1er et 2e étage
06 BP 2286 Abidjan 06

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET SUR LES CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2009 PORTANT RELEMENTATION BANCAIRE

**Etabli en application des dispositions des articles 440 à 442 de l'acte uniforme de
l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt
économique (GIE) et de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre
2009 portant réglementation bancaire**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme.

Ce rapport ne concerne pas les conventions normales portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les pratiques de la profession ; ces pratiques requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons été informés de la convention suivante, autorisée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

1.1. Convention d'assistance technique SIB - AWA

Administrateur concerné : Attijari West Africa, représenté par Monsieur Jamal AHIZOUNE

Nature et objet :

Appui technique des structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en matière :

- de gestion de la paie du personnel détaché ;
- de gestion des règlements fournisseurs ;
- d'assistance technique en matière d'achats et de logistique ;
- d'assistance technique en matière de communication ;
- d'assistance technique au niveau informatique

Modalités financières : Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées semestriellement. Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2022.

Date du CA ayant autorisé la convention : Le 16 février 2023, lors de sa réunion ordinaire, le Conseil d'Administration a approuvé la convention réglementée conclue avec ATTIJARI WEST AFRICA (AWA).

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Convention de services entre ATTIJARI IT AFRICA et la SIB

Administrateur concerné : AttijariWafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet :

Convention de prestation de service relative à :

- l'hébergement des plateformes informatiques par la mise à disposition des salles, de la climatisation et de la puissance dans les Datacenter d'AttijariWafa Bank. Il concerne le site principal de backup et comprend les activités d'hébergement sec (fourniture d'espace d'hébergement pour l'accueil des matériels dans un Data Centre, fourniture de puissance électrique ondulée et secourue, climatisation des locaux, équipements de sécurité et de sûreté) et les services de proximité ;
- la mise à disposition des plateformes de production et de backup (serveurs, Telecom/sécurité, Stockage, Sauvegarde) ;
- la maintenance à travers la mise à disposition des applications SWIFT, LAB, CIA, ECM, messagerie ;
- l'exploitation et la supervision des applications (CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- l'administration technique (instances système et applications CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- la fourniture de service Desk et support technique/fonctionnel.

Modalités financières :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées trimestriellement.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 1 939 377 405, toutes taxes comprises pour l'exercice 2022.

2.1.2. Convention d'assistance technique et de coopération avec ATTIJARI AFRICA

Administrateur concerné : AttijariWafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet :

Appui technique des structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en matière :

- d'assistance à la définition de la Stratégie globale de la Banque ;
- d'assistance technique et conseil dans le domaine de la banque commerciale, des opérations de change, des produits de trésorerie, du financement de projets, etc. ;
- de conseil en matière de marchés financiers, y compris les instruments financiers innovants ;
- d'assistance technique en matière d'intermédiation et de gestion de fortune ;
- d'assistance au contrôle des engagements ;
- de missions d'expertises, d'appréciation des engagements et leur contrôle, d'inspections et de vérifications comptables ;
- de stages du personnel ;
- de détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- de gestion et de recrutement de personnel, notamment expatrié ;
- de démarches commerciales, marketing et consultations ;
- d'enquêtes et de renseignements commerciaux ;
- de fournitures de documentation technique ;
- d'assistance en contentieux et questions juridiques ;
- de conseil en organisation, procédures comptables et informatiques et contrôles internes ;
- de conseil et assistance en contrôle budgétaire et contrôle de gestion ;
- de conseil et assistance en matière de communication et publicité ;
- de missions d'audit stratégique, financier et opérationnel ;
- de représentation auprès des organismes nationaux et internationaux.

Modalités financières :

Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures d'assistance technique sont adressées trimestriellement.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 672 925 000, toutes taxes comprises pour l'exercice 2022.

2.1.3. Convention d'assistance technique à la société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) Attijari Securities West Africa (ex Africaine de Bourse)

Administrateur concerné ou dirigeant : Attijari West Africa, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Jamal Ahizoune

Nature et objet : Convention d'assistance étendue à la SGI dans les domaines de l'exploitation, de la comptabilité et du contrôle de gestion, de l'audit interne, des moyens généraux, de l'informatique, de la documentation, de la gestion du personnel, commerciaux et de l'assistance juridique.

Modalités financières : Les produits relatifs à ces prestations de la SIB, se sont élevés à FCFA 3,5 millions hors taxes, au 31 décembre 2022.

2.1.4. Convention d'assistance comptable à la Société Ivoirienne de Promotion et de Réalisations Immobilières (SIPRIM)

Administrateur concerné ou dirigeant : Monsieur Mohamed EL GHAZI

Nature et objet : Convention par laquelle SIPRIM donne à la SIB tous pouvoirs pour agir en son nom et pour son compte, pour l'exécution des services ou l'accomplissement des actes. La SIPRIM reste néanmoins seule responsable de toutes les dettes et de tous les engagements qui pourraient résulter de cette gestion comptable.

Modalités financières :

Les produits relatifs à ces prestations de la SIB, se sont élevés à FCFA 2,5 millions hors taxes, au 31 décembre 2022.

2.1.5. Convention d'assistance technique et de coopération de WAFA BAIL

Administrateur concerné : ATTIJARIWAFA BANK, représenté par Monsieur Mohamed EL-KETTANI

Nature et objet :

Convention de mise en œuvre d'une plateforme Font-to- back de crédit-bail et d'appui technique en matière de :

- Délimitation de l'offre commerciale Leasing ;
- Conception générale des process ;
- Validation des livrables et formation de l'équipe de la banque ;
- Accompagnement à l'industrialisation du process ;
- Assistance technique et conseil dans le domaine du crédit-bail ;
- Missions d'expertise, appréciation et assistance au contrôle des engagements ;
- Formation et stages du personnel ;
- Détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- Démarches commerciales, marketing et communication ;
- Fourniture de documentation technique ;
- Assistance en contentieux et questions juridiques ;
- Conseil en organisation, procédures comptables, informatiques et contrôle interne ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage du système d'information pour l'activité du crédit-bail.

Modalités financières :

Les dépenses engagées sont afférentes aux travaux de maintenance réalisés par WAFA BAIL à la demande de la SIB.

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2022.

2.1.6. Convention de services monétiques entre ATTIJARI PAYMENT PROCESSING et la SIB

Administrateur concerné : ATTIJARIWAFA BANK, représenté par Monsieur Mohamed EL-KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services portant sur les aspects suivants :

- Contrat de prestation de services portant sur les aspects suivants :
- La fourniture d'une plateforme technique, par l'intermédiaire du Système d'Informations Groupe : un serveur AIX 7 ;
- La fourniture d'une plateforme technique sécuritaire de type équipement HSM THALES 9000 ;

- Le routage et le contrôle des autorisations ;
- La fourniture d'un serveur GAB (y compris accès à l'écran de télésurveillance) et d'un serveur TPE ;
- La télécollecte des transactions traitées sur le TPE ;
- Le traitement des opérations de retraits GAB et des paiements TPE ;
- L'interface avec le core-banking (Amplitude), l'interface sécurité avec l'HSM : Host Security Module, l'interface avec le SI VISA, l'interface avec le SI MCI ;
- La gestion du risque online VISA, gestion du risque online MCI ;
- La fourniture de base porteurs (Emetteur), base commerçants (Acquéreur), gestion des oppositions, des plafonds, des transactions, des charge backs ;
- La gestion de la fraude offline (y compris la prévention) ;
- La gestion des états statistiques et analyse de l'activité monétique, déclaration des GAB ;
- La gestion des données des GAB : enchaînement des écrans, gestion des éléments techniques : réseau, cassettes, périphérique ;
- La gestion des messages récurrents des données de fonctionnement des GABS ;
- La gestion des transactions de retrait, gestion des clôtures des GABS ;
- La gestion des messages de l'activité des GABS : arrêté, chargement, déchargement, clôtures, la gestion des messages de télésurveillance des GAB ;
- La déclaration de l'équipement TPE (marque, n° de séries, ...), supervision des TPE (paramétrage délai maximum) ;
- La création des commerçants, Saisie, modification et clôture des contrats commerçants ;
- L'administration du système, Hébergement de l'outil Cash Management, hébergement de l'outil Journal électronique GAB, hébergement de l'outil GDMG ;
- Le suivi du niveau d'encaisse des GAB, déclenchement des commandes de fonds, mise à disposition des journaux électroniques GAB ;
- L'exploitation de la solution GDMG, liaison VSAT, connexion au VAP, connexion au MIP ;
- Les prestations back-office.

Modalités financières :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 614 539 297, toutes taxes comprises pour l'exercice 2022.

2.1.7. Convention entre Attijariwafa Bank Europe (AWBE) et la SIB

Administrateur concerné : AttijariWafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet :

Contrat de prestation de services portant sur le traitement de toutes les opérations de Trade Finance émises par la SIB orientés vers AWBE. Les prestations portent sur les produits concernés suivants :

- Activité import (crédit documentaire import, remise documentaire import, transfert) ;
- Activité export (crédit documentaire export, Remise documentaire export, rapatriement) ;
- Garanties émises ;
- Avals en devises ;

Modalités financières :

En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2022.

3. CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N° 2009-385 DU 1ER DECEMBRE 2009

Conformément à l'article 45 de la loi bancaire du 1er décembre 2009, nous devons vous rendre compte de tous les prêts et garanties consentis par la société à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par l'établissement financier pour sa clientèle, son personnel, ses dirigeants et ses correspondants.

3.1. Prêts aux correspondants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucun prêt accordé aux correspondants concernés au 31 décembre 2022.

3.2. Prêts aux autres parties liées

La SGI Attijari Securities West Africa (ex-Africaine de Bourse) bénéficie d'une ligne de caution dont l'encours total au 31 décembre 2022 se chiffre à FCFA 1 071 millions, pour un montant autorisé équivalent à FCFA 1 095 millions. Les commissions perçues au cours de l'exercice 2022, au taux annuel de 0,10% se sont élevées à FCFA 1 million hors taxes.

3.3. Prêts consentis à la Direction Générale

Les dirigeants ont perçu un montant de FCFA 201 millions au titre de prêts, avances et découverts au cours de l'exercice 2022.

Abidjan, le 27 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire


Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire


Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé



SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX (10) DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIÉS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

**Etabli en application de l'article 525 Alinéa 5 de l'Acte Uniforme
de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2022



Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C,
3e et 4e étages, Boulevard Hassan II, Cocody
01 BP 224 Abidjan 01



Cocody - Résidences des vallons, rue J80
Immeuble Noraya - 1er et 2e étage
06 BP 2286 Abidjan 06

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 525 ALINEA 5 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE ET CONCERNANT LE MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX (10) DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIÉS LES MIEUX REMUNERÉS

**Etabli en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme
de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et le GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), S.A,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés, déterminé par la société et s'élevant à Un milliard cent soixante-quatre millions quatre-cent dix mille six-cent vingt-huit francs CFA (1 164 410 628) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Abidjan, le 25 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

**ETATS
FINANCIERS
2022**

Bilan au 31 décembre 2022

(en Millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	31/12/2021	31/12/2022
1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	65 797	69 164
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	291 365	381 123
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	27 469	35 026
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	889 832	963 846
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS FIXE		0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENUS VARIABLES	5 999	6 266
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		0
8	AUTRES ACTIFS	17 508	23 416
9	COMPTE DE REGULARISATION	1 653	4 116
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	263	263
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	597	597
12	PRETS SUBORDONNES		0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 233	1 423
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 743	14 313
TOTAL DE L'ACTIF		1 316 459	1 499 554

Bilan au 31 décembre 2022

(en Millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	31/12/2021	31/12/2022
1	BANQUES CENTRALE, CCP	-	-
2	DETTES INTERBANCAIRE ET ASSIMILEES	26 011	15 665
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	1 099 658	1 271 199
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-
5	AUTRES PASSIFS	24 137	30 686
6	COMPTES DE REGULARISATION	12 293	10 250
7	PROVISIONS	5 518	7 331
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	18 044	16 034
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	130 798	148 389
10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	10 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-
12	RESERVES	86 767	98 299
13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-
15	REPORT A NOUVEAU	-	-
16	RESULTAT DE L'EXERCICE	34 031	40 090
TOTAL DU PASSIF		1 316 459	1 499 554

Hors Bilan au 31 décembre 2022

Montants en Millions XOF

POSTE	RUBRIQUES HORS BILAN	31/12/2021	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		-124 323	-194 447
HB.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-23 048	-27 730
HB.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	-101 275	-166 717
HB.3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
ENGAGEMENTS RECUS		1 469 676	1 660 092
HB.4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
HB.5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 469 676	1 660 092
HB.6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-

Compte de résultat au 31 décembre 2022

Montants en Millions XOF

POSTE	RUBRIQUES COMPTE DE RESULTAT	31/12/2021	31/12/2022
C.1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	74 936	67 877
C.2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-16 341	-14 532
C.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	170	199
C.4	COMMISSIONS PRODUITS	19 793	28 166
C.5	COMMISSIONS CHARGES	-1 565	-3 614
C.6	GAINS OU PERTE NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	2 220	3 071
C.7	GAINS OU PERTE NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-2 095	2 205
C.8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	262	212
C.9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-848	-42
C.10	PRODUIT NET BANCAIRE	76 532	83 542
C.11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		
C.12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-31 100	-32 613
C.13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	-3 390	-3 368
C.14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	42 042	47 561
C.15	COUT DU RISQUE	-1 312	-2 276
C.16	RESULTAT D'EXPLOITATION	40 730	45 285
C.17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	-2	1 079
C.18	RESULTAT AVANT IMPOT	40 728	46 364
C.19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-6 696	-6 273
C.20	RESULTAT NET	34 031	40 090

REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES			Annexe 4.1
ETAT:	CÔTE D'IVOIRE	ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	
	2 0 2 2 1 2 3 1	A 0 0 7	
	Date d'arrêté	C I B	LC
A- DECLARATION DE CONFORMITE AU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA			
Le Bilan, le hors bilan, le compte de résultat ainsi que les données chiffrées de l'annexe au 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux dispositions en vigueur du Plan Comptable Révisé applicable aux établissements bancaires des pays de l'UEMOA depuis le 1er Janvier 2018			
B- INDICATION DES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT			
Les états financiers de la banque sont présentés conformément aux prescriptions de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), notamment celles définies dans le Plan Comptable Bancaire entré en vigueur depuis le 1er Janvier 2018 Les règles particulières ci-après s'appliquent pour la confection des états financiers à savoir : - les postes de l'actif du bilan, qui font l'objet d'amortissements ou de dépréciations, sont présentés pour leur valeur nette ; - les intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, sont regroupés avec les postes d'actif ou de passif auxquels ils se rapportent ; - les charges et les produits sont respectivement enregistrés hors taxes déductibles et collectées ; - les charges refacturées et les produits rétrocédés au franc le franc peuvent être présentés en déduction des produits et des charges auxquels ils se rapportent ; - au niveau des états financiers individuels, tous les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat sont raccordés par une table de correspondance au plan de comptes du référentiel comptable bancaire.			

Annexe 4.2		
ETAT DES DEROGATIONS		
ETAT:	CÔTE D'IVOIRE	ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
	2 0 2 2 1 2 3 1	A 0 0 7
	Date d'arrêté	C I B LC
INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	Néant	Néant
B- DEROGATIONS AUX REGLES ET METHODES D'EVALUATION	Néant	Néant
C- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	Néant	Néant

Annexe 4.3

ETAT: CÔTE D'IVOIRE

2

0

2

2

1

2

3

1

A

0

0

7

LC

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

C I B

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Annexe 4.3

2

0

2

2

1

2

3

1

A

0

0

7

LC

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

C I B

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE DES CHANGEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION	Néant	Néant
B- CHANGEMENT AFFECTANT LES REGLES DE PRESENTATION	Au niveau des postes du Bilan Des commissions sur coût de transaction reclassées du POSTE 2 - "DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES" au Passif vers le Poste 3 - "CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES à l'Actif Les dépôts et cautions reclassés du Poste 14 "IMMOBILISATIONS CORPORELLES" vers le Poste 8 - "AUTRES ACTIFS" Au niveau des postes du compte de résultat Dans un souci de pertinence de l'information financière et d'uniformisation Groupe, les reclassements suivants ont été opérés : Reclassement des commissions de participation sur titres et pénalités de rachat anticipé leasing Reclassement des commissions de participation et loyers TPE Reclassement des charges sur moyens de paiement en commissions charges et des commissions versées à AWB Europe en frais généraux Reclassement des charges options devise en commissions sur charges Reclassement de divers produits exploitation bancaire de frais généraux et loyers TPE en commissions versées à AWB Europe en frais généraux et des divers produits d'exploitation en autres produits. Les postes des états financiers concernés sont les suivants : 1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES 4 COMMISSIONS PRODUITS 5 COMMISSIONS CHARGES 6 GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 8 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE 12 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	Sur la Situation Financière Le reclassement des commissions et coûts de transaction entraine une hausse des Créances Interbancaires et des dettes interbancaires de 49 Millions, ainsi qu'une hausse du total Bilan du même montant pour les chiffres de l'exercice 2021. Le reclassement des dépôts et cautions entre les immobilisations corporelles et les autres actifs entraînent une hausse du Poste "Autres Actifs" de 78 millions et une diminutions des "immobilisations corporelles" pour le même montant sur l'exercice 2021 Sur les résultats Au niveau du Compte de résultat, l'application de cette mesure induit à la fois une baisse du PNB et des charges générales d'exploitation en raison de l'affectation des charges sur moyens de paiement (frais chèquiers, frais fournitures monétiques et frais lettres chèques, etc...) des charges d'exploitation vers les commissions charges de 204 millions sur les chiffres de 2021
C- IMPACT DU CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE	Néant	Néant

Société Ivoirienne de Banque Document de Référence Assemblée Générale Ordinaire 2023

35

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS ET ASSIMILES										Annexe 4.4
ETAT: CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE								
[2 0 2 2 1 2 3 1]		[A 0 0 7]		[]						
Date d'arrêté		C I B		LC						(en millions de F CFA)
CREANCES	BANQUES CENTRALES CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2022	TOTAL AU 31/12/2021			
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	31 472	-	72	29 518	-	61 062	38 017			
PRETS	-	-	-	-	-	-	-			
- Au jour le jour										
- A terme		-	-			-	-			
VALEURS RECUES EN PENSION LIVREE		5 001	-			5 001	20 004			
- Au jour le jour										
- A terme		5 001				5 001	20 004			
CREANCES EN SOUFFRANCES					3	3	3			
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	31 472	5 001	72	29 518	3	66 066	58 024			
dont admissible au refinancement de la BCEAO										
DEPRECIATIONS					-	-	-			
					3	3	3			
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	31 472	5 001	72	29 518	-	66 063	58 021			

CREANCES SUR LA CLIENTELE										Annexe 4.5
ETAT: CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE								
2 0 2 2 1 2 3 1		A 0 0 7								
Date d'arrêté		C I B		LC						
(en millions de F CFA)										
CREANCES	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2022	TOTAL AU 31/12/2021			
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	2 174	98	9	2 708	322 977	327 966	245 939			
PRETS A TERME	20 000	1 158	-	172 827	371 992	565 977	565 480			
OPERATIONS DE PENSION LIVREE										
OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	1 785	676	140	35	21 435	24 071	29 534			
AFFACTURAGE	-	-	-	-	-	-	-			
CREANCES EN SOUFFRANCES	6	1 538	53	20 351	73 020	94 968	93 286			
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	23 965	3 470	202	195 921	789 424	1 012 982	934 239			
dont admissible au refinancement de la BCEAO							23 156			
DEPRECIATIONS	2	1 452	52	14 632	32 998	49 136	47 379			
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	23 963	2 018	150	181 289	756 426	963 846	886 860			

(1) : Institution Sans Brut Lucratif au Service des Ménages

Annexe 4.6									
EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE									
ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE									
(en millions de F CFA)									
ETAT: COTE D'IVOIRE									
Date d'arrêté									
C I B LC									
31/12/2021									
31/12/2022									
TITRES	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL	TOTAL
PORTFEUILLE DE TRANSACTION	5 373		6 214	11 587	21 871		5 947	27 818	
Dont côté									
PORTFEUILLE DE PLACEMENT ET DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	349 301		52	349 353	235 762		52	235 814	
Brut	349 301		52	349 353	235 762		52	235 814	
Dépréciations				-				-	
Net	349 301		52	349 353	235 762		52	235 814	
Dont côté									
PORTFEUILLE D'INVESTISSEMENT	26 449			26 449	33 732			33 732	
Brut	26 449			26 449	33 732			33 732	
Dépréciations				-				-	
Net	26 449			26 449	33 732			33 732	
Dont côté	26 449			26 449	33 732			33 732	
TOTAL	381 123	-	6 266	387 390	291 365	-	5 999	297 364	

TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES										Annexe 4.7
ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE										
[2 0 2 2 1 2] [3 1] [A 0 0 7] []										
C I B LC										
Date d'arrêté										(en millions de F CFA)
DENOMINATION DE LA SOCIETE EMETTRICE	PAYS D'IMPLANTATION	COTE/ NON COTE	SECTEUR D'ACTIVITE	CAPITAL SOCIAL	POURCENTAGE DE DETENTION	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR COMPTABLE NETTE (N)	VALEUR COMPTABLE NETTE (N-1)	PRODUITS GENERES SUR L'EXERCICE	
TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITES DE PORTEFEUILLE	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Assurance	5 000	1,0%	52	52	52	-	
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES										
SGI/AFRICAIN DE BOURSE	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Gestion et Intermediation	300	83,7%	597	597	597	-	
TITRES DE PARTICIPATION										
SIPRIM	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	1 034	33,3%	45 000	-	-	-	
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME										
BRINKS	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Transport de fonds	150	7,3%	10 000	11	11	128	
SICOGI	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	4 560	0,0%		1	1	-	
SCI LAGUNES	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	815	0,0%		-	-	-	
GRUPE INTERBANCAIRE MONETIQUE UMOA (GIM)	SENEGAL	NON COTE	Services Monétiques	9 529	0,2%	10 000	15	15	-	
GARI	TOGO	NON COTE	Fonds Garantie des Investisseurs Privés	12 955	0,2%	10 000	20	20	-	
CRHH UMOA	TOGO	NON COTE	Refinancements Hypothécaires UMOA	5 831	3,7%	10 000	216	216	-	

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES									
Annexe 4.8									
ETAT: CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE							
[2 0 2 2 1 2 3 1]		[A 0 0 7]							
Date d'arrêté		C I B LC							
		(en millions de F CFA)							
IMMOBILISATIONS	MONTANT BRUT AU DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS DE L'EXERCICE / REEVALUATIONS	CESSIONS OU RETRAITS DE L'EXERCICE	MONTANT BRUT A LA FIN DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS / DEPRECIATIONS				MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE
					EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	EN FIN D'EXERCICE	
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	50 270	2 827	706	52 392	34 813	3 567	691	37 689	14 703
Immobiliations incorporelles	10 354	315	-	10 670	8 121	1 126	-	9 247	1 422
Immobiliations corporelles	39 916	2 512	706	41 722	26 691	2 441	691	28 441	13 281
- Prises en location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Mises en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres	39 916	2 512	706	41 722	26 691	2 441	691	28 441	13 281
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	639	621	9	1 252	199	29	9	219	1 033
Immobiliations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobiliations corporelles	639	621	9	1 252	199	29	9	219	1 033

Annexe 4.9									
DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES									
ETAT: CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE							
[2 0 2 2 1 2 3 1]		[A 0 0 7]		[]		C I B LC		(en millions de F CFA)	
Date d'arrêté									
DETTE	BANQUES CENTRALES CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2022	TOTAL AU 31/12/2021		
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	-	7 169	-	1 950	-	9 119	17 561		
EMPRUNTS	-	7 602	-	-	-	6 209	7 602		
Au titre du marché monétaire									
Au jour le jour									
A terme	-	6 209	-	-	-	6 209	7 602		
VALEURS DONNEES EN PENSION LIVREE	-	-	-	-	-	-	-		
Au jour le jour									
A terme	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL	-	17 679	-	7 484	-	15 328	25 163		

Annexe 4.10									
DEPOTS A LA CLIENTELE									
ETAT: CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE							
2 0 2 2 1 2 3 1		A 0 0 7 LC		C I B LC		(en millions de F CFA)			
DEPOT		ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2022	TOTAL AU 31/12/2021	
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS		41 544	26 384	4 684	172 591	658 324	903 527	730 805	
COMPTES ET DEPOTS A TERME		1 100	3 775	281	55 499	63 514	124 169	137 543	
OPERATIONS DE PENSION LIVREE		-	-	-	-	-	-	-	
COMPTE D'EPARGNE A REGIME SPECIAL		-	-	-	206 079	4 207	210 286	200 089	
AUTRES DEPOTS		188	1 202	271	12 095	19 461	33 217	31 221	
TOTAL		42 832	31 361	5 236	446 264	745 506	1 271 199	1 099 658	

Annexe 4.11									
DETTEES REPRESENTÉES PAR UN TITRE, EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES									
ETAT:		CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT:		SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		(en millions de F CFA)	
		2 0 2 2 1 2 3 1		A 0 0 7				C I B LC	
		Date d'arrêté							
	DEVISE	MONTANT EN DEVISE A L'ORIGINE	TAUX D'INTERET	CONDITION SUSPENSIVES DE PAIEMENT DES COUPONS	ECHEANCE	MONTANT AU 31/12/2022	MONTANT ADMIS DANS LES FONDS PROPRES PRUDENTIELS		
DETTEES REPRESENTÉES PAR UN TITRE									
- Emprunts obligataires									
- Autres dettes									
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES									
- A durée déterminée									
- A durée déterminée									
TOTAL									

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS					Annexe 4.12
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE			
2 0 2 2 1 2 3 1		A 0 0 7			
Date d'arrêté		C I B LC			
DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	31/12/2021	DOTATIONS	REPRISES		31/12/2022
			Sans objet	Autres	
DEPRECIATIONS	47 538	5 641	3 883		49 296
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3				
Créances sur la clientèle (*)	47 379	5 641	3 883		49 137
Titres de placement	-		-		-
Titres de participation et assimilés	87				
Autres actifs	69				
PROVISIONS	5 517	2 691	878		7 330
Risques d'exécution d'engagements par signature sur établissements de crédit					
Risques d'exécution d'engagements par signature sur clientèle	176	372	30		518
Pensions de retraite et obligations similaires	604				604
Autres risques et charges	4 737	2 319	848		6 208

* Dont interet sur créances douteuses

Annexe 4.13

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

ETAT: COTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

202212

31

A007

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de FCFA)

CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION ET DE FUSION	RESERVES REPORT A NOUVEAU RESULTAT	CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2020	10 000		86 767	96 767
Ajustements de début de période				
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2021	10 000		86 767	96 767
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période			34 031	34 031
Distribution de dividendes			- 22 500	- 22 500
Autres mouvements				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021	10 000		98 298	108 298
Ajustement en début de période				
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2022	10 000		98 298	108 298
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période			40 090	40 090
Distribution de dividendes				
Autres mouvements				
BILAN AU 31/12/2022	10 000		138 388	148 388

Annexe 4.14

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE						
ETAT: CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE				
202212 31		A007				
Date d'arrêté		C I B		LC		
(en millions de F CFA)						
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL		10 000				
MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET NON APPELE						
VALEUR NOMINALE DES TITRES		200				
IDENTITE DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	NATIONALITE	ADRESSE	NOMBRE DE TITRES DETENUS		PART DU CAPITAL	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE
			31/12/2022	31/12/2021		
PERSONNES MORALES			40 000 000	40 000 000	80,0%	80,0%
ATTIJARI WEST AFRICA	IVOIRIENNE		25 500 000	25 500 000	51,0%	51,0%
ATTIJARI IVOIRE HOLDING SA	MAROCAINE		12 000 000	12 000 000	24,0%	24,0%
Dont ETAT	IVOIRIENNE		2 500 000	2 500 000	5,0%	5,0%
DONT Organismes publics						
PERSONNES PHYSIQUES et MORALES			10 000 000	10 000 000	20,0%	20,0%
FLOTTANT			10 000 000	10 000 000	20,0%	20,0%
TOTAL			50 000 000	50 000 000	100%	100%

Annexe 4.15

VENTILATION DES EMPLOIS ET RESSOURCES SUIVANT LA DUREE RESIDUELLE						
ETAT:	COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT:	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
	2 0 2 2 1 2 3 1			A 0 0 7		
	Date d'arrêté		C I B	LC		
(en millions de F CFA)						
EMPLOIS/RESSOURCES	MOINS DE 1 MOIS	1 MOIS A 3 MOIS	3 MOIS A UN AN	1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL AU 31/12/2022
ACTIFS						
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	69 164					69 164
Créances sur la clientèle	304 887	89 024	141 268	348 444	80 223	963 846
Obligations et autres titres à revenu fixes						-
Titres de transactions	-	-	11 587	-	-	11 587
Titres de placements	5 316	17 943	17 314	76 967	231 813	349 353
Titres d'investissements			153	26 296		26 449
TOTAL	379 368	106 967	170 322	451 707	312 036	1 420 400
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9 456		731	5 478		15 665
Dettes envers la clientèle	63 493	827 914	80 265	295 661	3 866	1 271 199
Dettes représentées par un titre				-		-
TOTAL	72 949	827 914	80 996	301 138	3 866	1 286 864

Annexe 4.16									
OPERATIONS EN DEVISES									
ETAT:		CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE					
		[2 0 2 2 1 2]		[3 1]		[A 0 0 7] []			
		Date d'arrêté		C I B		LC			
(en millions de F CFA)									
		31/12/2022				31/12/20121			
DEVISES		ACTIF		PASSIF		DEVISES A RECEVOIR		DEVISES A LIVRER	
124 DOLLAR CANADIEN		214		-		-		-	
392 YEN JAPONAIS		-		5		37		5	
504 DIRHAM MAROCAIN		1		-		-		9	
756 FRANC SUISSE		380		2		-		2	
788 DINAR TUNISIEN		9		-		-		10	
826 LIVRE STERLING		227		1		1		199	
840 DOLLAR U.S		174		1 096		25 951		22 828	
950 Franc CFA		97		-		158		158	
978 EURO		29 393		5 401		171 278		158 760	
TOTAL		30 495		6 504		197 425		181 748	
								17 844	
								26 639	
								158	
								160 995	
								187 793	

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE			Annexe 4.17
ETAT:	COTE D'IVOIRE	ETABLISSEMENT:	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
	2 0 2 2 1 2 3 1	A 0 0 7	
	Date d'arrêté	C I B	LC
			(en millions de F CFA)
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DONNES	31/12/2021	31/12/2022	
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit et assimilés	0	0	
Crédits documentaires			
Acceptations ou engagements de payer			
Ouvertures de crédits confirmés			
Autres engagements de financement donnés			
Engagement de financement en faveur de la clientèle	22 994	27 674	
Crédits documentaires import	8 663	6 649	
Acceptations ou engagements de payer	1 183	3 485	
Ouvertures de crédits confirmés	16	16	
Autres engagements de financement donnés	13 132	17 524	
Engagement de garantie d'ordre des établissements de crédit et assimilés	282	52 827	
Confirmation d'ouvertures de crédits documentaires			
Acceptations ou engagements de payer			
Autres engagements donnés	282	52 827	
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	100 821	113 430	
Obligations cautionnées	322	418	
Cautions, avals et autres garanties donnés	87 409	99 252	
Garanties de remboursement de crédit			
Autres garanties données	13 090	13 760	
Engagements douteux	226	516	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE RECUES			
Engagements de financement recus des établissements de crédits et assimilés	0	0	
Crédits documentaires			
Acceptations ou engagement de payer			
Ouvertures de crédits confirmés			
Autres engagements de financement recus			
Engagements de financement recus de la clientèle	0	0	
Acceptations ou engagement de payer			
Autres engagements de financement recus			
Engagements de garantie recus des établissements de crédit et assimilés	14 372	23 673	
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires			
Acceptations ou engagement de payer			
Autres engagements recus	14 372	23 673	
Engagements de garantie recus de la clientèle	1 455 305	1 636 419	
Garanties reçues de l'Etat et des organismes assimilés			
Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation	48	29	
Garanties reçues de la clientèle financière			
Autres garanties reçus	1 455 257	1 636 390	

Annexe 4.18

VALEURS ET SURETES RECUES/DONNEES EN GARANTIE				
ETAT: CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE		
2 0 2 2 1 2 3 1		A 0 0 7		
Date d'arrêté		C I B LC		
(en millions de FCFA)				
VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CREANCES OU ENGAGEMENTS DONNES	MONTANTS DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS DONNES COUVERTS	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	-	A.1 CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	-	
AUTRES TITRES	4 357	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	4 110	
HYPOTHEQUES	255 751	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	30 546	
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES	232 640	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	929 190	
TOTAL	492 748		963 846	
VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DU PASSIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES DETTES OU ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT DES DETTES ET DES ENGAGEMENTS RECUS COUVERTS	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	-		-	
AUTRES TITRES				
HYPOTHEQUES				
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES				
TOTAL				

Annexe 4.19

COUT DU RISQUE

ETAT:

ETABLISSEMENT:

2

0

2

2

1

2

3

1

Date d'arrêtè

A

0

0

7

C I B

LC

(en millions de F CFA)

	01/01/2021	31/12/2021	31/12/2022
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
Dotations nettes pour dépréciations			
Pertes non couvertes par des dépréciations			
Récupérations sur créances amorties			
CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 519	1 092	463
Dotations nettes pour dépréciations	5 402	1 052	383
Pertes non couvertes par des dépréciations	117	44	83
Récupérations sur créances amorties	-	4	3
AUTRES RISQUES	631	220	1 813

Annexe 4.20

EVOLUTION DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE																											
ETAT: CÔTE D'IVOIRE					ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE																						
2		0		2		2		1		2		3		1		A		0		0		7					
Date d'arrêté										C I B				LC													
(en millions de F CFA)																											
ELEMENTS													31/12/2020				31/12/2021				31/12/2022						
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES													116 767				130 799				148 389						
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE																											
Produit net bancaire													74 467				76 532				83 542						
Résultat d'exploitation													34 905				40 730				47 561						
Impôt sur le résultat													4 630				6 697				6 273						
Résultat net													30 261				34 031				40 090						
RESULTAT PAR ACTION																											
Résultat net par action ou part sociale													0,000605				0,000681				0,000802						
Bénéfice distribué par action ou part sociale													0,000400				0,000450				0,000550						
PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE																											
Rémunérations brutes de l'exercice													13 168				12 997				13 361						
Avantages sociaux versés aux personnels													1 489				2 685				1 268						
Participations et intéressement													237				266				669						
Effectif moyen au cours de l'exercice													893				897				895						

Annexe 4.21

INFORMATIONS SECTORIELLES						
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE				
2 0 2 2 1 2 3 1		A 0 0 7				
Date d'arrêté		C I B		LC		
(en millions de F CFA)						
	ETAT DU DECLARANT	AUTRES ETATS DE L'UMOA	AUTRES RESIDENTS UMOA	RESTE DU MONDE	TOTAL 31/12/2022	TOTAL 31/12/2021
BILAN						
ACTIF	1 453 416	15 570	394	30 174	1 499 554	1 316 459
Passif	1 475 086	11 532	0	12 936	1 499 554	1 316 459
HORS BILAN						
Engagements donnés	179 140			15 307	194 447	124 323
Engagements reçus	1 651 840			8 252	1 660 092	1 469 676
COMPTE DE RESULTAT						
Produit net bancaire	83 368	145	311	8	83 542	76 532

Annexe 4.22 RENUMERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS		
ETAT: COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE 2022 31 A007 Date d'arrêté C I B LC (en millions de F CFA)		
RENUMERATIONS ET AVANTAGES	31/12/2021	31/12/2022
RENUMERATIONS BRUTES Y COMPRIS LES INDEMNITES DE FONCTION ET LES AVANTAGES EN NATURE		
Rémunérations brutes	284	478
Indemnités de fonction		
Avantages en nature	114	166
PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS		
Nombre d'actions	-	-
Valorisation de l'action au 31/12	-	-
Nombre d'options non exercées au 31/12	-	-
Valorisation de l'action au 31/12	-	-
AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI		
Indemnités de fin de carrière	-	-
Régime de retraite à cotisations définies	7	12
ASSURANCE MALADIE	6	8
AUTRES AVANTAGES (ASSURANCE DECES)	2	1

PRETS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS										Annexe 4.23			
ETAT: CÔTE D'IVOIRE				ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE									
2 0 2 2 1 2				3 1		A 0 0 7							
Date d'arrêté				C I B		LC						(en millions de FCFA)	
PRETS, AVANCES ET GARANTIES				QUALITE DU BENEFICIAIRE		MONTANT		TAUX D'INTERET		AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
						INITIAL	SOLDE						
PRETS AVANCE SUR SALAIRE PRÊT IMMOBILIER DECOUVERT				DIRECTION GENERALE		12	12	0,00%		OUI			
				DIRECTION GENERALE		186	185	(2,25% & 2,75%)					
				DIRECTION GENERALE		3	3	5,50%					
GARANTIES						249	249						

Annexe 4.24									
OPERATIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES									
ETAT: COTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE							
2 0 2 1 1 2 3 1		A 0 0 7							
Date d'arrêté		C I B		LC		(en million de F CFA)			
OPERATIONS	31/12/2022				31/12/2021				
	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
ACTIF									
Prêts, avances et titres				29 332				1 767	
Comptes ordinaires débiteurs									
Prêts					597				
Titres	-597				40				
Autres actifs	-40								
TOTAL	-637			29 332	637			1 767	
PASSIF									
Dépôts	1 100				2 300				
Comptes ordinaires créditeurs	12 929			727	20 494			1 455	
Autres emprunts									
Dettes représentées par des titres									
Autres passifs									
TOTAL	14 029			727	22 794			1 455	
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES									
Engagements de financements donnés									
Engagements de garantie donnés	1 071				1 071				
TOTAL	1 071				1 071				
PRODUITS ET CHARGES									
Intérêts et produits assimilés	1			0	1			7	
Intérêts et charges assimilées	-103			1	110			274	
Commissions (produits)	1			7	1			-	
Commissions (charges)	0							140	
Autres produits	0			3 227	4			2 866	
Autres charges	0								
TOTAL NET	105			3 218	-105			3 273	

COMPTES DE LA CLIENTELE			Annexe 4.25
ETAT:	COTE D'IVOIRE	ETABLISSEMENT:	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE
	2 0 2 2 1 2 3 1	A 0 0 7	
	Date d'arrêté	C I B	LC
			(en nombre)
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE		31/12/2021	31/12/2022
COMPTES COURANTS		16 778	17 701
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'ETAT DU DECLARANT		189 715	196 291
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'UMOA		7 796	7 909
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DU RDM		6 165	6 359
COMPTES D'EPARGNE		218 770	222 829
COMPTES A TERME		1 335	1 256
BONS DE CAISSE		-	-
AUTRES COMPTES DE DEPOTS		9 700	10 307

RESEAU			Annexe 4.26
ETAT: CÔTE D'IVOIRE		ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	
202212 31		A007	
Date d'arrêté		C I B	LC
		(en nombre)	
RESEAU		31/12/2021	31/12/2022
GUICHET PERMANENT		68	70
GUICHETS PERIODIQUES			
DISTRIBUTEURS/ GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE		92	96
SUCCURSALES ET AGENCES A L'ETRANGER			
BUREAUX DE REPRESENTATION			

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

0	0	7	
---	---	---	--

LC

(en millions de F CFA)

PERSONNEL EXTERIEUR	EFFECTIFS										CHARGES TOTALES	
	ETAT DU DECLARANT			UMOA			RDM			TOTAL		
	M		F	M		F	M		F	M		F
CADRES ET ASSIMILES												
TECHNICIENS ET ASSIMILES												
AGENTS DE MAITRISE	19		4		1	0	0		0	20	4	66
EMPLOYES ET OUVRIERS												
TOTAL	19		4		1	0	0		0	20	4	66

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Annexe 4.28

ETAT: CÔTE D'IVOIRE

ETABLISSEMENT: SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE

2	0	2	2	1	2
---	---	---	---	---	---

 Date d'arrêté

3	1
---	---

A	0	0	7
---	---	---	---

 C I B

--	--

 LC

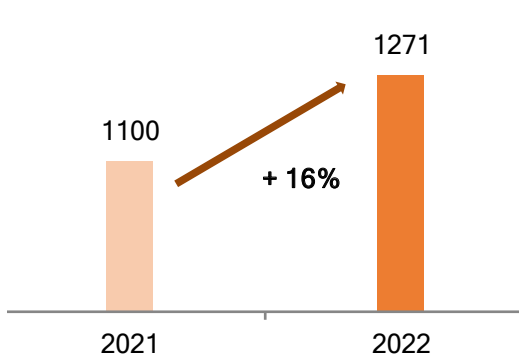
NATURE DES INFORMATIONS	DESCRIPTION DE L'INFORMATION	IMPACT DE L'INFORMATION SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
NEANT	NEANT	NEANT

CHIFFRES CLES 2022

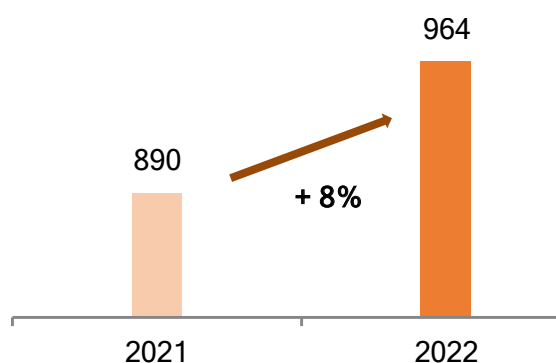
Total bilan	1 500 MILLIARDS DE XOF	+14%
Fonds propres	133 MILLIARDS DE XOF	+11%
Produit Net Bancaire	84 MILLIARDS DE XOF	+10%
Résultat brut d'exploitation	48 MILLIARDS DE XOF	+13%
Nombre de clients	354 MILLIERS	+3%
Total réseau	70 AGENCES	+3%
Effectif total	907 COLLABORATEURS	+1%

★ 89 GAB

★ 343 438 Clients

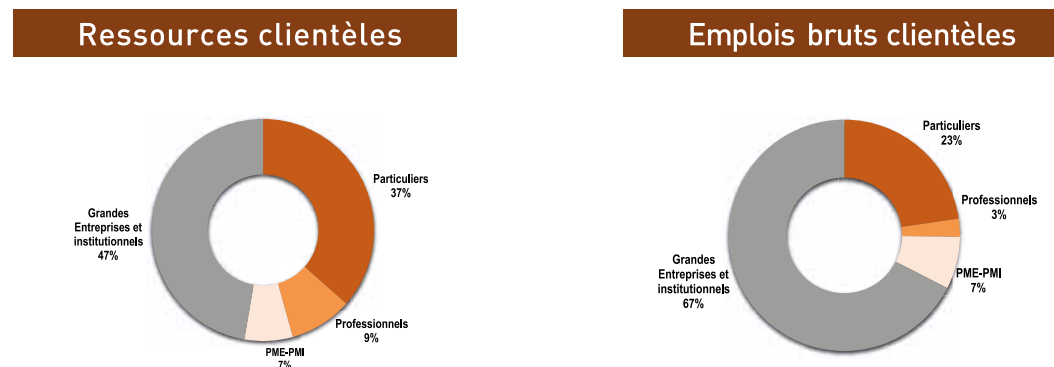


Epargne totale collectée en Mds de xof

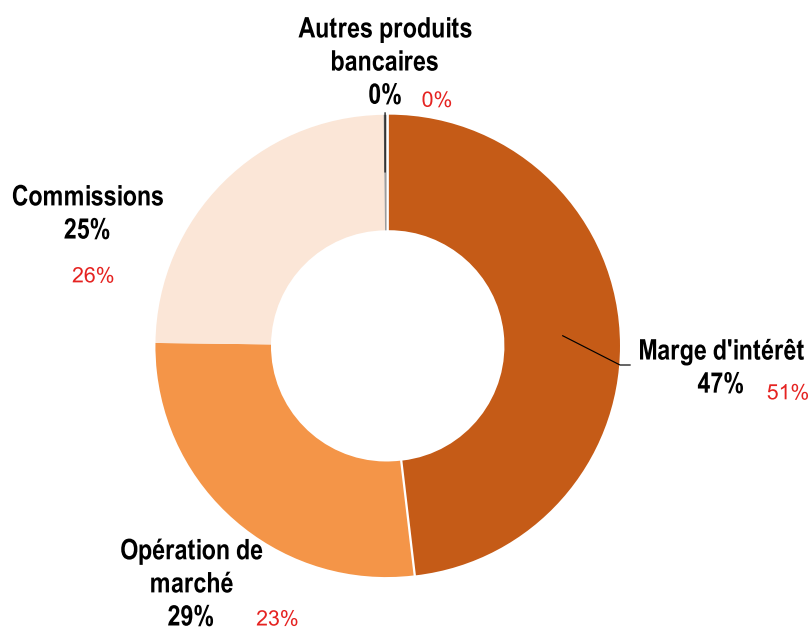


Crédits totaux distribués en Mds de xof

Ventilation des ressources et emplois de la clientèle

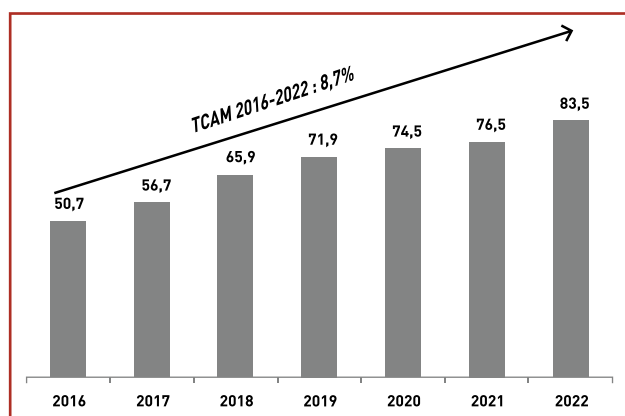


Ventilation comparée du PNB par agrégat

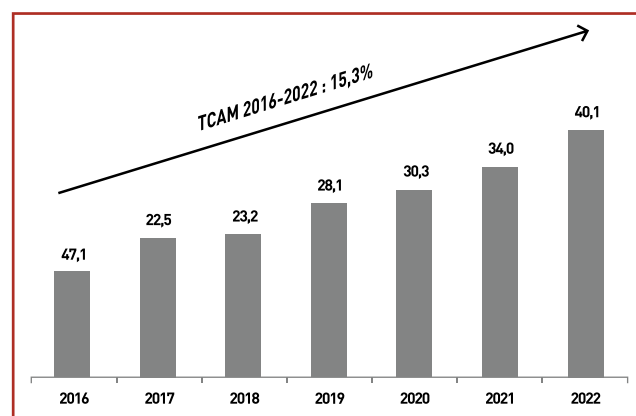


EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

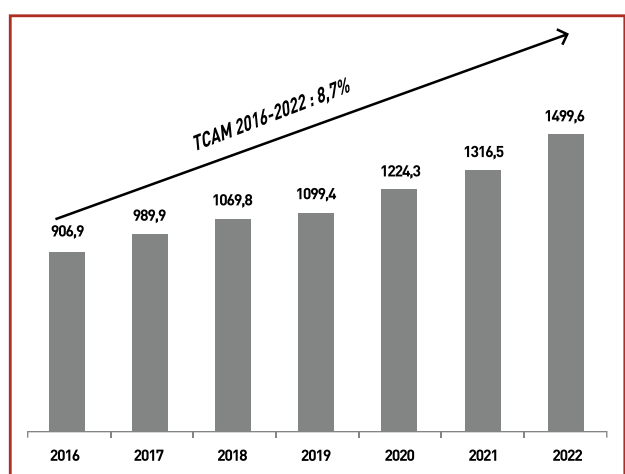
Produit Net Bancaire (en milliards de FCFA)



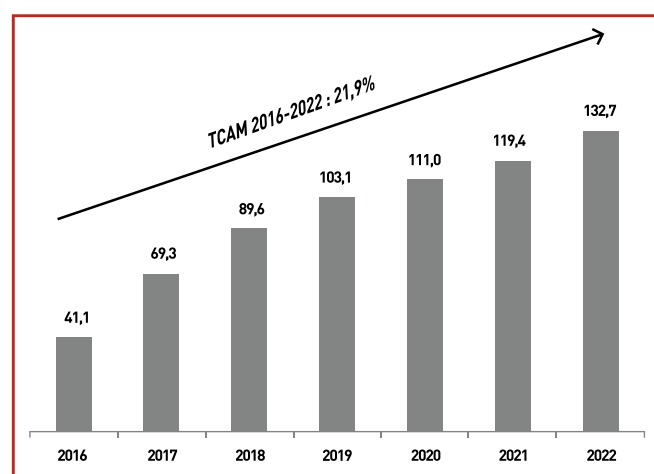
Résultat Net (en milliards de FCFA)



Total Bilan (en milliards de FCFA)

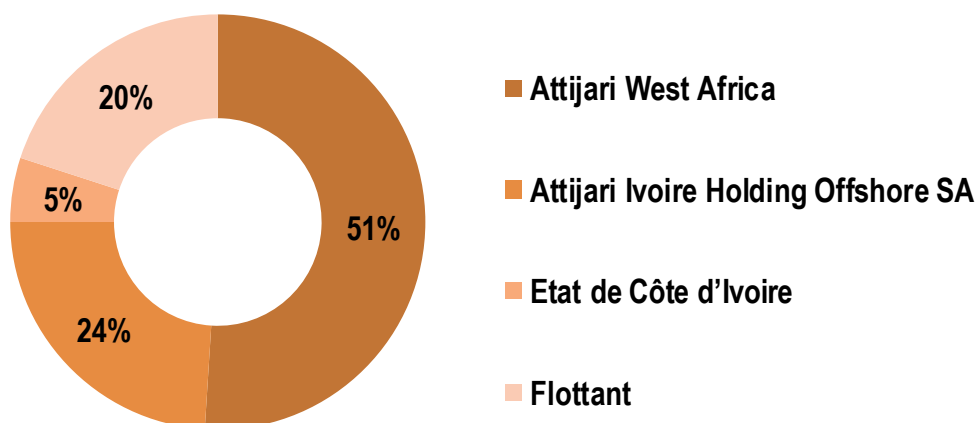


Fonds propres effectifs (en milliards de FCFA)



ZOOM SUR L'ACTION SIB

Actionnariat au 31 décembre 2022



Fiche signalétique de l'action SIB

- Place de cotation : BRVM
- Période de souscription OPV SIB : du 18 au 26 juillet 2016
- Date de 1ère cotation : 27 octobre 2016
- Compartiment de cotation : 1er Compartiment
- ISIN : CI0000001871
- Nombre d'action au 31 décembre 2022 : 50 000 000
- Valeur nominale de l'action : 200 FCFA

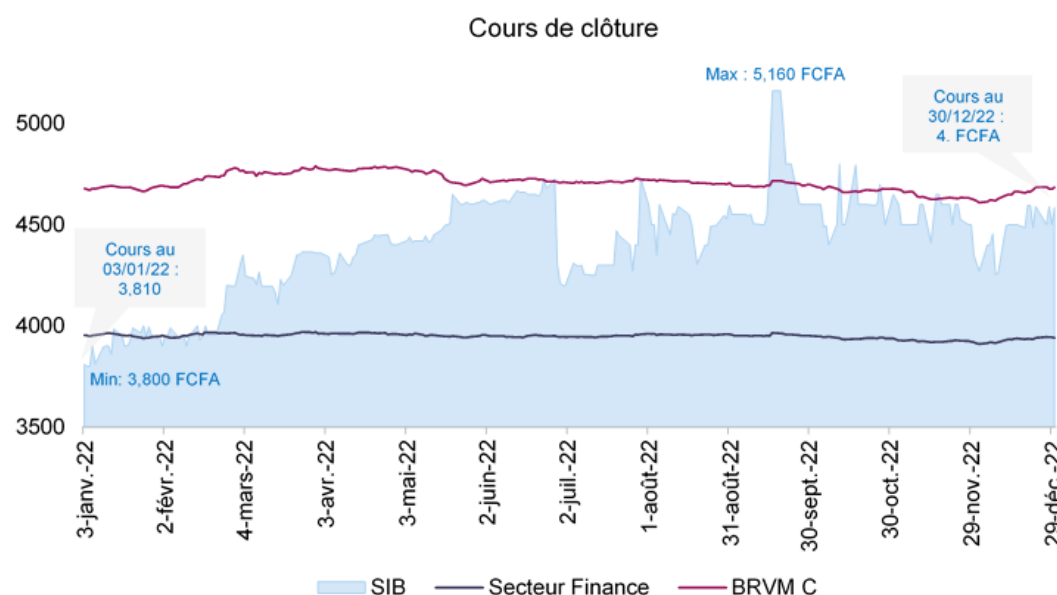
Du 03 janvier 2022 au 30 décembre 2022

- Cours + haut : 5 160 FCFA
- Cours + bas : 3 800 FCFA
- Cours de clôture 2022 : 4 585 FCFA
- Volume moyen quotidien sur le marché central en 2022 : 23 677 994 FCFA
- PER au 31 décembre 2022 : 5,7x
- P/B au 31 décembre 2022 : 1,5x
- D/Y au 31 décembre 2022 : 12,0%
- Capitalisation boursière au 31 décembre 2020 : 229 250 000 000 FCFA
- Payout (taux de distribution de dividendes) : 68,5%

• La Société Ivoirienne de Banque (SIB) auréolée de très bons résultats fait partie des valeurs vedettes de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). En effet, la SIB réalise de solides performances opérationnelles et financières depuis des années surtout en 2022. Celles-ci témoignent d'une capacité remarquable de résilience dans un contexte de forte concurrence doublée d'un environnement macroéconomique exigeant et parfois contraignant.

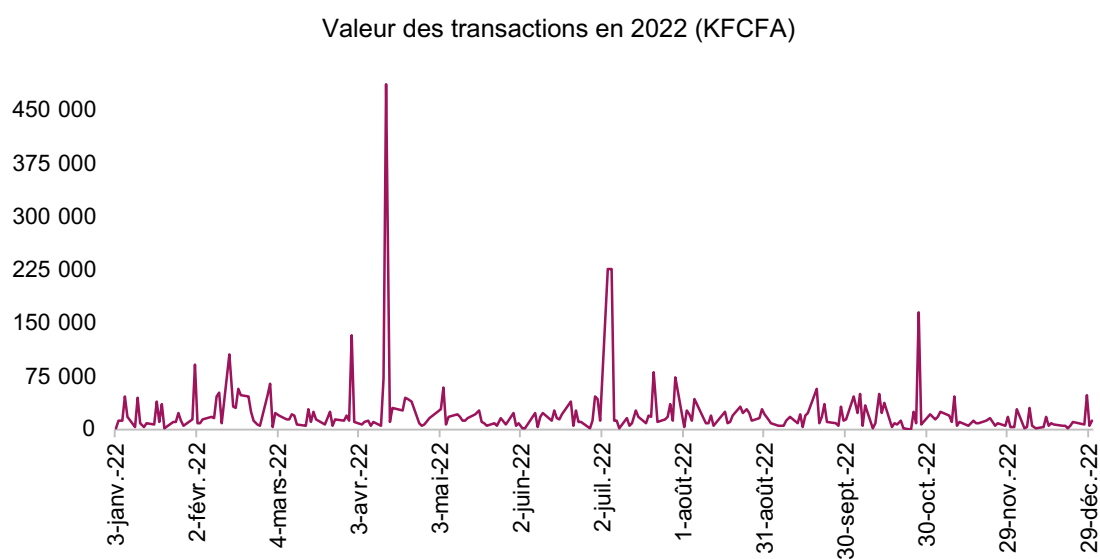
- Avec un P/E d'environ 5,7x contre près de 8,0x pour le marché de la BRVM, la valeur SIB peut être qualifiée d'accessible et bon marché actuellement avec un fort potentiel de croissance.
- Le dividende yield brut est ressorti à 12% avec un payout moyen de près 69%. Ainsi, la politique de distribution de dividende de la SIB est historiquement incitative.
- En 2022, le ROE YTD est ressorti à 27% et le price to book à 1,5x.

Evolution du cours de l'action SIB



Le BRVM Composite (indice principal) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a enregistré une légère hausse de 0,46% en 2022. Dans ce contexte, l'évolution du cours du titre SIB CI demeure haussier et ce, malgré une décélération du trend haussier dès le début du deuxième semestre de l'année 2022. En effet, le titre a accusé un repli sur plusieurs journées dû essentiellement au détachement du dividende du 28 juin 2022. Il s'agit d'un fait courant relatif à toutes les valeurs cotées lors du détachement du dividende et dont la correction s'est faite au cours de la journée du 29 juillet 2022. Le plus haut cours atteint par la valeur sur l'année 2022 est de 5 160 FCFA, atteint le 19/09/2022 et le plus bas est de 3 800 FCFA, atteint le 04/01/2022.

Evolution du cours de l'action SIB



Sur l'année 2022, le volume global des échanges s'est établi à 1 364 483 actions. Le plus haut niveau des échanges observé en une séance est de 110 353 actions effectué le 13/04/2022, en 8 234 transactions. Dans ce contexte, la SIB est la 6ème Valeur la plus échangée de la BRVM, représentant 1,3% des échanges.

PREMIERE RESOLUTION

(Présentation du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance (Article 831.2 et suivants de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des Comptes de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022, qui se solde par un résultat bénéficiaire, après amortissements provisions et prélèvement BIC de 40 090 478 984 XOF.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA et approuve lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du Résultat)

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022 et s'élevant à :

		(en XOF)
LE RESULTAT SOCIAL au 31-12-2022	est de	40 090 478 984
• La dotation à la réserve spéciale 15 % (Article 27 de la loi bancaire)	est de	6 013 571 848
• Le bénéfice distribuable (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale + Report à nouveau).	est de	34 076 907 136
Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :		
• d'affecter à la réserve facultative, la somme de		6 576 907 136
• de distribuer aux Actionnaires sous forme de dividendes, la somme de		27 500 000 000
Cette distribution correspond à un dividende de 550 XOF bruts par action.		

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

Capital social	10 000 000 000
Réserve spéciale	44 176 843 129
Réserve générale	66 712 181 397
Capitaux propres	120 889 024 526

CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'Exercice social clos au 31 décembre 2022. Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de cet exercice social.

SIXIEME RESOLUTION

[Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs]

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de CENT SOIXANTE DIX MILLIONS (170 000 000) XOF, pour l'Exercice social 2023 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ses Instances.

SEPTIEME RESOLUTION

[Ratification d'une Convention réglementée]

Le Conseil d'Administration soumet à la ratification de l'Assemblée Générale la Convention réglementée d'Assistance Technique et de Coopération liant la Société ATTIJARI WEST AFRICA t« AWA » et la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE « SIB », selon les caractéristiques ci-après:

La SIB apporte à AWA, à la demande de celle-ci, l'appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en termes de :

- Gestion de la paie du personnel détaché
- Règlement Fournisseurs
- Support Informatique
- Support Achats et Logistique
- Support en matière de Communication

Dans le cadre de l'Assistance Technique apportée par ses structures fonctionnelles et opérationnelles, la SIB est simplement tenue d'une obligation de moyens, par laquelle, elle s'engage à faire toutes diligences pour exécuter ses prestations au mieux des intérêts d'AWA, sans s'immiscer en aucune façon dans les décisions de gestion d'AWA, qui relèvent de la seule compétence de ses propres organes d'administration et de direction.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention, signée le 08 février 2022, est conclue pour une durée de trois (3) ans, avec une clause de renouvellement par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation de l'une ou de l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

DROIT APPLICABLE

La présente convention sera régie par le droit ivoirien et interprétée conformément à ce droit.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement des mandats d'un des co-Commissaires aux Comptes titulaire et de son suppléant auprès de la SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE)

L'Assemblée Générale, conformément aux prescriptions légales et statutaires, renouvelle, sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA, pour une durée de TROIS ANS couvrant les exercices sociaux 2023, 2024 et 2025, les mandats venus à expiration :

- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES TITULAIRE
 - le Cabinet GRANT THORNTON AUDIT COTE D'IVOIRE SAS par abrégé
« GRANT THORNTON AUDIT CI SAS »
régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire
représenté par Monsieur Missa KONE
Associé signataire - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre
Abidjan Cocody II Plateaux - Résidence des Vallons, Rue J80
Immeuble Noroya - 1er Etage et 2ème Etage - 01 BP 12721 Abidjan 01 - Côte d'Ivoire
- En tant que CO-COMMISSAIRE aux COMPTES SUPPLEANT du Cabinet GRANT THORNTON AUDIT CI SAS
 - le Cabinet FIN4AFRICA CONSULTING en abrégé « FIN4AFRICA »
régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Côte d'Ivoire
représenté par Monsieur Karl Edilbert GNASSOUNOU
Associé Gérant - Expert-Comptable diplômé inscrit au Tableau de l'Ordre
Abidjan Cocody CHU Nord - Résidence Khalil - Bât A, 3ème Etage - Porte A8
04 BP 3087 Abidjan 04 - Côte d'Ivoire

NEUVIEME RESOLUTION

(Tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il y aura lieu.

The background of the page is a solid red color. Overlaid on this are several large, stylized, wavy lines in a lighter shade of red or orange. These lines form a zigzag pattern across the page. In the center-right area, there is a horizontal yellow rectangle. Inside this rectangle, the word "ANNEXES" is written in white, bold, uppercase letters.

ANNEXES

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée

Pour participer à l'Assemblée, l'Actionnaire doit justifier de la propriété ou de la représentation d'au moins une (1) action. Seuls les titulaires d'actions dont la propriété est justifiée, par une inscription ou une attestation délivrée par un organisme habilité, peuvent y assister.

Modalités de participation

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la Banque. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site Internet www.sib.ci et sur le site Internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société, à son siège social par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique adressé à ago2023@sib.ci et reçu par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, ou encore par courrier électronique adressé à ago2023@sib.ci

Les Articles 30.4.3, 30.6 et 30.7 des Statuts, la Banque permet à tout Actionnaire d'assister à la réunion par visioconférence.

Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer la Banque, au plus tard trois (3) jours avant, par un courrier électronique adressé à ago2023@sib.ci

SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)
Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 12 mai 2023

POUVOIR

Je soussigné (e)

Adresse

Propriétaire de actions

auxquelles sont rattachéesvoix,

en conservation auprès de la SGI / Banque (*)

Agissant en qualité d'Actionnaire de la SIB constitue pour mandataire sans faculté de substituer

M. (Mme)(**)

ou à défaut M. (Mme) (**)

afin de me représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le vendredi 12 mai 2023, à 10h00, à CRRAE - UMOA (Abidjan-Plateau - Angle Bvd. Botreau Roussel, Rue Privée CRRAE-UMOA), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour tel que repris dans la convocation à ladite assemblée. En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale Ordinaire, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et, généralement, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir (***) conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le

Signature (****)

Notes importantes

(*) A défaut d'une légalisation formelle, le présent Pouvoir, pour être valide, devra comporter le cachet de la SGI ASWA, ou le cachet du Conservateur des titres indiqué ci-haut. Les photocopies ne seront pas recevables

(**) Le Pouvoir ne peut être donné qu'à une personne majeure

(***) Tout pouvoir doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité valide du titulaire (Actionnaire)

(****) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «bon pour pouvoir»

INFOS PRATIQUES

Les droits de l'Actionnaire

Les droits conférés par la détention d'actions SIB CI sont les suivants :

- un droit pécuniaire : la détention d'actions donne droit à un dividende dont le montant est approuvé le jour de l'Assemblée Générale ;
- un droit à l'information : l'action confère à son porteur le droit de demander des informations concernant la banque et ses résultats ;
- un droit de vote : à chaque action correspond un droit de vote qui peut être exercé le jour de l'Assemblée Générale par l'Actionnaire, pour se prononcer sur les résolutions soumises à l'ordre du jour.

Comment remplir le formulaire de pouvoir ?

Si l'Actionnaire a choisi de se faire représenter à l'Assemblée, il doit :

- renseigner ses nom(s), prénom(s) et adresse dans les espaces prévus à cet effet ;
- indiquer le nombre d'actions détenues ;
- indiquer le nom de la personne à laquelle il donne pouvoir ;
- dater et signer le formulaire en faisant précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir ».

L'Actionnaire a la possibilité de désigner une deuxième personne pour le représenter, au cas où la première ne peut pas assister à l'Assemblée.

S'informer sur la Société Ivoirienne de Banque (SIB)

Le Secrétariat du Conseil de la SIB met à la disposition des Actionnaires l'ensemble des documents institutionnels et financiers édités par la banque. Ces documents peuvent être récupérés par différents moyens, selon la convenance des Actionnaires :

- au siège de la banque, sis au Plateau, 34 Bd de la République, Immeuble Alpha 2000 ;
- sur demande par courrier électronique à l'adresse agoSIB2021@sib.ci
- via le site Internet de la SIB www.sib.ci/telechargement

La SIB s'engage ainsi à fournir à ses Actionnaires une information régulière et efficace, conformément aux meilleurs standards internationaux et à la réglementation en vigueur

COMITE DE DIRECTION

Mohamed EL GHAZI

Amine KITTANE

Brice OBLE

Cynthia AKELE WILSON

Bibata SAWADOGO

Bakary YEO

Ahmed HAJ-HAMOU

Mehdi AJAKA

Alimamy BARO

Arsène KOUADIO KOUADIO

Kadiatou SORO

Cheikam SANKON

Abid HALIM

Jean-Christophe KOUAKOU

Roselyne DOGBO

Cyr COULIBALY

Brahima SORO

Fabrice AHUI

Mignan COULIBALY

Directeur Général

Directeur Général Adjoint

Directeur Général Adjoint

Directrice Financière

Directrice des Engagements

Directeur de l'Exploitation Entreprises

Directeur du Marché des Particuliers et des Professionnels

Directeur de l'Audit et de l'Inspection Générale

Directeur du Capital Humain

Directeur du Trade et du Coverage

Directrice des Affaires Juridiques

Directeur de l'Organisation et des Projets

Directeur des Activités de Marché

Directeur de la Logistique et des Achats

Directrice des Opérations

Directeur des Systèmes d'Information

Directeur de la Gestion et la Supervision des Risques

Directeur du Contrôle Permanent

Responsable Marketing Stratégique et Communication

RÉSEAU D'AGENCES, CENTRES ENTREPRISES ET CENTRES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

ABOBO (2)

SIB ABOBO
SIB PLATEAU-DOKUI

ADJAMÉ (2)

SIB ADJAMÉ
220 LOGEMENTS
SIB ADJAMÉ FORUM

ATTÉCOUBÉ (1)

SIB ATTÉCOUBÉ

COCODY (14)

SIB ANGRÉ DJIBI
SIB ANGRÉ LES OSCARS
SIB BOULEVARD LATRILLE
SIB CARREFOUR ABATTA
SIB CENTRE COMMERCIAL
LA DJIBI
SIB COCODY
SIB COCODY BOULEVARD
DE FRANCE
SIB COCODY CORNICHE
SIB COCODY PALM CLUB
SIB 2 PLATEAUX
SIB ESPACE PRIVILÈGE
RUE DES JARDINS
SIB PALMERAIE
SIB RIVIÉRA 2
SIB RIVIÉRA 3

GRAND-BASSAM (1)

SIB GRAND-BASSAM

KOUMASSI (2)

SIB KOUMASSI
SIB KOUMASSI PANGOLIN

MARCORY (8)

CENTRE PROFESSIONNEL
MARCORY PIERRE ET MARIE CURIE
ESPACE PRIVILÈGE ZONE 4
SIB BOULEVARD
DE MARSEILLE
SIB MARCORY
SIB MARCORY MARCHÉ
SIB MARCORY
STE THÉRÈSE
SIB MARCORY
SQUARE CENTER
SIB MARCORY VGE

PLATEAU (8)

CENTRE ENTREPRISES
SIÈGE
CENTRE PROFESSIONNEL SIÈGE
AGENCE CENTRALE
AGENCE DIPLOMATIQUE
SIB 2000
SIB AVENUE NOGUÈS
SIB COMMERCE
SIB PLATEAU HARMONIE

PORT-BOUËT (2)

SIB VRIDI PALM BEACH
CENTRE ENTREPRISES VRIDI

TREICHVILLE (4)

SIB PALAIS DES SPORTS
SIB TREICHVILLE AVENUE 8
SIB TREICHVILLE
NOUVEAU MARCHÉ
SIB ZONE 3 SOCOPIRX

YOPOUGON (6)

CENTRE ENTREPRISES
YOPOUGON ZONE
INDUSTRIELLE
SIB YOLOUGON 1^{ER} PONT
SIB YOLOUGON BASE CIE
SIB YOLOUGON
NOUVEAU QUARTIER
SIB YOLOUGON
QUARTIER MAROC
SIB YOLOUGON SIPOREX

INTERIEUR DU PAYS

SIB ABENGOUROU
SIB ABOISSO
SIB AGNIBILÉKRO
SIB ADZOPÉ
SIB BOUAFLE
SIB BOUAKÉ
SIB BOUAKÉ MARCHÉ DE GROS
SIB DALOA
SIB DIVO
SIB DUÉKOUÉ
SIB FERKÉSSÉDOUGOU
SIB GAGNOA
SIB KATIOLA
SIB KORHOGO
SIB MAN
SIB MÉAGUI
SIB SAN-PÉDRO
SIB SAN-PÉDRO BARDOT
SIB SASSANDRA
SIB SOUBRÉ
SIB YAMOOUSSOUKRO



AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10.000.000.000 francs CFA , dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 – Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-01-1962-B14-00956/LBCI A 0007 C, sont convoqués en **Assemblée Générale statuant à titre ordinaire le vendredi 12 mai 2023 à 10 heures** à la CRRAE - UMOA (Abidjan-Plateau - Angle Boulevard Botreau Roussel - Rue privée CRRAE-UMOA) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du Rapport de Gestion et du Rapport sur la Gouvernance (Article 831.2 et suivants de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE).
2. Présentation du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2022.
3. Présentation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE.
4. Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2022
5. Approbation des conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE.
6. Affectation du résultat.
7. Quitus à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice social clos au 31 Décembre 2022.
8. Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs au titre du Conseil d'Administration.
9. Ratification d'une convention réglementée.
10. Renouvellement des mandats d'un des Co-Commissaires aux Comptes titulaire et de son suppléant auprès de la Société Ivoirienne de Banque.
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les Actionnaires sont priés de confirmer leur présence physique à l'adresse **ago2023@sib.ci** au plus tard le lundi 08 mai 2023 et de se présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire muni du mail de confirmation et de leur pièce d'identité.

Par ailleurs, il est rappelé aux Actionnaires que les statuts de la Société Ivoirienne de Banque permettent la participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ainsi que le vote par correspondance. Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer le Président du Conseil d'Administration par courrier électronique adressé à **ago2023@sib.ci** ou par lettre au porteur contre récépissé ou encore par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, au plus tard le 08 mai 2023 à 09h00.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la SIB. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site internet **www.sib.ci** et sur le site internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) **www.brvm.org** .

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la Société Ivoirienne de Banque par courrier électronique adressé à **ago2023@sib.ci** , par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et reçu par la banque au plus tard le 08 mai 2023 à 09h00. Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au plus tard le 10 mai 2023 à 09h00 par courrier électronique adressé à **ago2023@sib.ci** , par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société.

Pour le Conseil d'Administration
M. Georges N'DIA COFFI
Président du Conseil d'Administration

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES



**Société Ivoirienne
de Banque**

Groupe Attijariwafa **bank**